

DNCA ACTIONS GLOBAL EMERGENTS

PROSPECTUS

Au 1er janvier 2023

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION : DNCA CTIONS GLOBAL EMERGENTS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :
 Fonds Commun de Placement de droit français, (ci-après, le « FCP »).

FONDS NOURRICIER :

Le FCP est un fonds nourricier du Compartiment DNCA Global Emerging Equity (Action M/A (EUR)) de la SICAV Natixis Investment Managers International Funds domiciliée au Luxembourg.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 23 mars 2009 pour une durée de 99 ans.

DATE D'AGREMENT AMF :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 janvier 2009.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part « R » :	Destinée plus particulièrement aux particuliers	FR0010706960	Capitalisation	Un dix-millième	Un dix-millième	Euro	100 €
Part « N »	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs Ou - fournissant un service de	FR0013303542	Capitalisation	Un dix-millième	Un dix-millième	Euro	100 €

	conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.						
Part « I » :	Destinée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises	FR0010711051	Capitalisation	50.000 €	Un dix-millième	Euro	50.000 €

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au Compartiment maître DNCA Global Emerging Equity (Action M/A (EUR)) de la SICAV Natixis AM Fund domiciliée au Luxembourg, OPCVM de droits Luxembourgeois agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com
site : www.im.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK
Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

❑ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

CABINET DELOITTE & ASSOCIES

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulles 92532 NEUILLY-SUR-SEINE

Signataire : Monsieur Olivier Galienne

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Natixis Investment Managers International

❑ **DELEGATAIRES :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le n° GP 00030

Siège social 19, place Vendôme - 75001 PARIS

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION DU COMPARTIMENT MAITRE DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY**

DNCA FINANCE a été nommée gestionnaire financier par délégation du Compartiment maître DNCA Global Emerging Equity.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Parts	Code ISIN
Part « R »	FR0010706960
Part « N »	FR0013303542
Part « I »	FR0010711051

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

DROIT DE VOTE :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

FORME DES PARTS : au porteur.

FRACTIONNEMENT DE PARTS :

Les parts du FCP sont décimalisées dix millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 31/03/2010.

Une clôture exceptionnelle sera réalisée le 31/03/2014.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM/FIA peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Part « R »	FR0010706960
Part « N »	FR0013303542
Part « I »	FR0010711051

CLASSIFICATION :

« Actions Internationales »

DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment DNCA Global Emerging Equity (Action M/A (EUR)), de la SICAV luxembourgeoise Natixis AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du Fonds est le même que celui du Compartiment maître DNCA Global Emerging Equity. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître DNCA Global Emerging Equity :

« L'objectif de gestion du Compartiment maître DNCA Global Emerging Equity consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans. Dans le même temps, le Compartiment respecte une approche d'investissement durable et responsable (ISR) par l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans l'analyse fondamentale, l'objectif de score ESG du portefeuille et la gestion responsable (vote et engagement).

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. »

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP a le même indicateur de référence que son « maitre ».

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY :

« Le MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) est l'indice représentatif des marchés actions émergents du monde entier. Il inclut les grandes, moyennes et petites capitalisations et recouvre de façon exhaustive ces tailles de capitalisation avec au sein de chaque pays une couverture proche de 99% de la capitalisation boursière ajustée du flottant.

Il est calculé dividendes nets réinvestis.

Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com

L'administrateur de l'Indice de Référence, MSCI Limited, et l'Indice de Référence ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA dans la mesure où MSCI Limited est une entité située dans un pays non membre de l'Union européenne et ne répond pas aux conditions qu'impose l'article 30(1) du Règlement sur les Indices de Référence et n'a pas obtenu l'agrément requis par l'article 32 du Règlement sur les Indices de Référence. »

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Ltd, n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Le Fonds DNCA Actions Global Emergents est un fonds nourricier de DNCA Global Emerging Equity (Action M/A (EUR)), le Compartiment maître. L'investissement sera réalisé au travers du Compartiment maître et à titre accessoire en liquidités.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR) »

Le Compartiment encourage la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'UE.

Le Compartiment investit au moins 80% de son actif net dans des actions des marchés émergents, définis comme les pays de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI).

Le processus d'investissement est conduit par une sélection à long terme de titres bottom-up basée sur une analyse qualitative et sur une discipline stricte d'achat/vente tout en intégrant des critères ESG forts.

Le Compartiment est activement géré et a recours à une stratégie d'investissement de conviction reposant sur une approche Quality Growth At a Reasonable Price « Quality GARP » (définie comme une stratégie d'investissement de sélection de titres qui vise à combiner les principes de l'investissement axés sur la croissance i.e. la recherche de sociétés ayant un potentiel de croissance élevé, et un bon niveau de valorisation, c'est-à-dire rechercher des actions présentant un potentiel de hausse par rapport à cette croissance potentielle) et sur une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), toutes deux mises en œuvre simultanément par le Gestionnaire financier, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le Gestionnaire Financier choisit de façon systématique les titres en fonction (1) de caractéristiques telles que la qualité de la marque, de la gestion, des états financiers, tout en offrant une perspective visible et durable de leur croissance à moyen et long termes et (2) d'une approche ISR qui repose sur l'intégration ESG tout au long du processus d'investissement, de la recherche et de la valorisation des sociétés à la construction du portefeuille, au vote par procuration et à la politique d'engagement.

Plus précisément, l'approche ISR est basée sur l'intégration ESG via l'application d'un modèle d'analyse ESG propriétaire pour mener son analyse sans aucune approche sectorielle prédéterminée. Pour chacune des sociétés, il évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives proviennent d'un outil d'analyse Best-in-Universe par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extra financiers des sociétés. L'évaluation qualitative s'appuie sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les dirigeants des sociétés. Pour toute information complémentaire sur l'utilisation des critères ESG par le Gestionnaire Financier,

veuillez vous reporter à la « Politique ESG » disponible sur son site Internet à l'adresse <https://www.dnca-investments.com/informations-reglementaires#esg>.

Plus spécifiquement, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :

- Critères environnementaux : empreinte écologique tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets ;
- Critères sociaux : éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés – par exemple, sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires – et qualité des produits ou du service offerts ;
- Critères de gouvernance : structure du capital et protection des participations minoritaires, conseil d'administration et direction, rémunération des dirigeants, utilisation de la comptabilité et risque financier, éthique.

Sur la base de ces évaluations, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sont notés, puis une moyenne équipondérée est calculée, traduite par une note unique. Toute société classée en dessous d'un seuil minimal n'est pas éligible au portefeuille.

En ce qui concerne la construction du portefeuille, le Compartiment aura en permanence une meilleure notation ESG que la notation moyenne des quatre premiers quintiles de l'Indice de Référence.

Ces deux approches sont mises en œuvre simultanément et de manière continue sur l'ensemble du portefeuille. Les achats d'actions sont ensuite calibrés en fonction du potentiel de hausse attendu, tel que déterminé par un outil d'évaluation exclusif ainsi que les paramètres de risque. Si l'action atteint sa juste valeur telle qu'elle a été déterminée à l'origine par l'outil propriétaire, le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour réévaluer la juste valeur et décider de conserver ou de vendre l'action.

Les critères ESG décrits ci-dessus sont contraignants et couvrent en permanence au moins 90 % de l'actif net du Compartiment investi dans des actions cotées. L'application de ces critères ESG empêchera le Compartiment d'investir dans certaines actions en raison de leurs caractéristiques ESG non financières, et ce, quelles que soient leurs caractéristiques financières intrinsèques. De plus, l'approche CPR de qualité peut introduire un biais sur certains secteurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations, ces dernières étant définies comme les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum de 5 milliards de dollars US tandis que la capitalisation boursière des sociétés de moyenne capitalisation est de 5 milliards de dollars US et à 10 milliards de dollar US.

Le Compartiment est géré activement et vise à détenir un nombre limité de titres pour constituer un portefeuille concentré.

À tout moment, le Compartiment a une exposition d'au moins 60 % au marché d'actions du monde entier ou aux marchés d'actions de plusieurs pays.

Les investissements du Compartiment dans les actions chinoises se font, le cas échéant, par l'intermédiaire des « Actions B ».

Les investissements du Compartiment dans des actions chinoises peuvent inclure des « Actions A » éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.».

Le Compartiment peut également investir sur des « Marchés Frontière », à savoir des pays constitutifs de l'indice MSCI Frontier Markets. Ces marchés Frontière offrent des opportunités d'investissement attrayantes pour capter une croissance forte tout en renforçant la décorrélation.

Conformément à sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou des titres assimilés à des actions sur les marchés d'autres pays que ceux qui composent l'indice MSCI Emerging Markets.

Dans une optique d'optimisation du portefeuille, le Compartiment peut investir dans des titres à des actions (y compris des Bons de participation¹).

¹ Les obligations participatives, communément appelées P-Notes, sont des certificats liés à des actions qui permettent aux sociétés étrangères d'investir indirectement dans des actions : elles obtiennent une exposition à un investissement en actions (actions ordinaires, warrants) sur un marché local où la propriété étrangère directe n'est pas autorisée ou est limitée.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur liquidative contre les variations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres. »

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension;*
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;*
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;*
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.*

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS représente entre 0 et 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

- ◆ Liquidité : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.*
- ◆ Valorisation : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique*

de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

◆ *Qualité de crédit de l'émetteur* : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

◆ *Corrélation* : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

◆ *Diversification des garanties (concentration d'actifs)* : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

◆ *Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.*

◆ *Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financière, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.*

◆ *Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.*

◆ *Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.*

◆ *Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :*

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

❑ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852**

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus,

❑ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Le profil de risque du Fonds nourricier DNCA Actions Global Emergents est identique au profil de risque du Compartiment Maître DNCA Global Emerging Equity (action M/A (EUR)) comme défini ci-dessous :

Perte de capital : la valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Risque Actions : le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Sociétés à petite capitalisation : l'investissement dans des sociétés à petite capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Risque de change : certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Risque de Gestion de Portefeuille : chaque Compartiment est soumis au risque que les techniques ou les stratégies d'investissement soient infructueuses et entraînent des pertes pour le Compartiment. Les actionnaires n'auront ni le droit ni le pouvoir de participer à la gestion journalière ou au contrôle des activités des Compartiments, ni la possibilité d'évaluer les investissements spécifiques effectués par les Compartiments ni les conditions d'un de ces investissements. La performance passée n'est pas un indicateur fiable des performances futures. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement de ceux associés aux investissements et stratégies menés dans le passé par la Société de Gestion. Rien ne saurait garantir que la Société de Gestion réalisera des rendements comparables à ceux obtenus dans le passé ou à ceux généralement observés sur le marché.

Marchés Émergents : les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Risque Stock Connect : le Compartiment peut investir dans des Actions « A » chinoises via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, lesquels sont assujettis à des contraintes de compensation et de règlement supplémentaires, à d'éventuels changements réglementaires ainsi qu'à un risque opérationnel et de contrepartie.

Risque de contrepartie : une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et / ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Modifications des Lois et / ou Régimes Fiscaux : tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays, ce qui implique un risque de requalification fiscale. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Concentration géographique : certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Liquidité : certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs. Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acquérir rapidement ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur nette d'inventaire.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de portefeuilles de titres et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Gestion des garanties financières (collateral) : le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité : ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.»

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV NATIXIS AM FUNDS.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur patrimoine par une exposition sur les marchés actions des pays émergents.

L'OPCVM est tous souscripteurs, les parts R étant destinées plus particulièrement aux particuliers et les parts I sont dédiées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les sommes distribuables sont capitalisées.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part « R »	FR0010706960	Euro	Dix-millièmes	100 €
Part « N »	FR0013303542	Euro	Dix-millièmes	100 €
Part « I »	FR0010711051	Euro	Dix-millièmes	50.000 €

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK :
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 11 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 4 ouvrés	J + 4 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les parts sont fractionnées en dix millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative (J) s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et en France, excepté les jours ouvrables bancaires où les marchés de Chine, de Corée, de Hong Kong et de Taiwan sont simultanément fermés (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Le montant minimum de souscription est de 50.000 € pour une part « I » lors de la souscription initiale.

La valeur liquidative est disponible auprès de :

- la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

- Site internet : www.im.natixis.com

□ - **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part « R » : 3% Part « N » : 3% Part « I » : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais indirects maximum : Aucune commission de souscription/rachat indirecte ne sera prélevée au titre des investissements dans des OPCVM/FIA.

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part « R » : 1,30% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part « N » : 0,65% TTC Taux maximum Part « I » : 0,50% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,90% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	20% TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI).

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans.

La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1^{er} juillet 2022.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

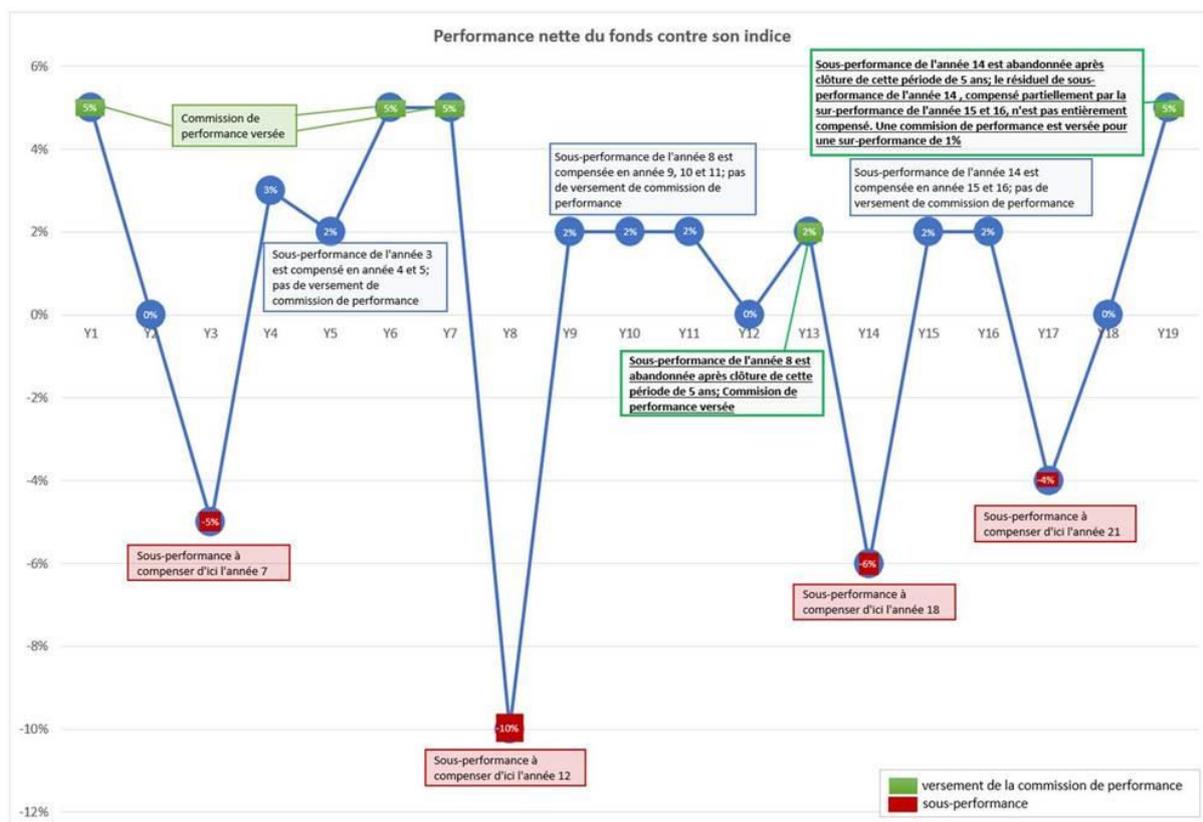
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	

31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Rappel des frais et commissions du Compartiment maître :

Catégorie d'Actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/A (EUR)	0,80% p.a	0,10 % p.a	0,90 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

« Informations supplémentaires sur la distribution du revenu provenant des Contrats de Pension sur Titres et des transactions de prêt et d'emprunt de titres du compartiment maître

Tous les revenus émanant de prêts de titres, de contrats de mise et de prise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Des contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs peuvent être conclus avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la Société de Gestion.

Dans certains cas, ces transactions peuvent être conclues avec des contreparties de marché avant intermédiation par Natixis Asset Management Finance. Natixis Asset Management Finance perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Les documents d'information relatifs au FCP et au compartiment maître de droit luxembourgeois, sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International

DNCA Actions Global Emergents – Prospectus

Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site www.im.natixis.com

Les documents d'information relatifs au compartiment maître Compartiment DNCA Global Emerging Equity de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maître est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP investit en totalité et en permanence en parts d'un seul Compartiment DNCA Global Emerging Equity (Action M/A (EUR)) de la SICAV Natixis AM Funds domiciliée au Luxembourg et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

Le Compartiment maître a pour méthode de calcul celle du calcul de l'engagement.

IV REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY (Action M/A (EUR)) de la SICAV luxembourgeoise Natixis AM Funds.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

V REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : DNCA Actions Global Emergent
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Fonds sont des critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les thèmes ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive du PDG, inégalités hommes-femmes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Gouvernance : gestion de la corruption, évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- la notation ESG moyenne du portefeuille du Compartiment ;
- la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) ;
- la proportion moyenne des revenus liés à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations unies de sociétés faisant partie du portefeuille du Compartiment ;
- l'empreinte carbone (tonnes de CO2/million de dollars investi) du portefeuille du Compartiment ;
- l'intensité carbone (tonnes de CO2/million de dollars de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment ;
- la proportion du portefeuille du Compartiment attribuable à des sociétés figurant sur la liste « Worst Offenders » du Gestionnaire financier.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables du Compartiment ont pour objectif que les sociétés en portefeuille contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- au moins 5 % des revenus doivent être exposés aux ODD, selon le cadre du Règlement sur la taxonomie interne reposant sur les activités de transition durable ;
- la notation minimale doit être de 2 sur 10 pour la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des Principales incidences négatives), combinée à la politique d'exclusion intégrant l'objectif consistant à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- la notation minimale doit être de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise) ;

Les **principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

DNCA Finance, en sa qualité de Gestionnaire financier, met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur le développement durable et la politique « Climate Trajectory ».

Dans ce contexte, DNCA Finance met en œuvre une politique d'exclusions.

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : DNCA Finance exclura progressivement les entreprises impliquées dans des activités en lien avec le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
- Armes controversées : ces émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles DNCA Finance.
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves violations aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés à la liste « Worst Offenders » de DNCA Finance et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives font partie des KPI collectés pour l'analyse. Si les activités d'un émetteur ont un impact grave associé aux Principales incidences négatives, l'émetteur recevra une notation faible selon l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG et sera exclu du portefeuille du Compartiment. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs impliqués dans des controverses ou enfreignant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) selon l'approche interne sont exclus du portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des Principales incidences négatives fait partie de la notation de l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG (voir ci-dessous).
- DNCA Finance met en œuvre une Politique relative aux incidences négatives sur le développement durable, qui mesure les Principales incidences négatives. Cette politique vise tout d'abord à surveiller les facteurs contribuant négativement au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la politique « Climat Trajectory ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel relatif au Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Notation grâce à l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG :

L'approche ISR repose sur l'intégration de critères ESG par l'utilisation d'un modèle ESG exclusif qui permet de réaliser l'analyse sans approche sectorielle prédéterminée.

Pour chacune des sociétés, le Gestionnaire financier évalue à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives proviennent d'un outil d'analyse de type « best in universe » et de données extra-financières publiées dans les rapports annuels ou de durabilité des entreprises. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

L'accent est mis sur les critères environnementaux (empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO₂ et des déchets), sur les critères sociaux (éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés, par ex. sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, et qualité des produits ou services proposés) et sur les critères de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires, conseil d'administration et équipe de direction, rémunération de la direction, pratiques comptables et risque financier, éthique).

Sur le plan de la qualité et des critères ESG, la notation est comprise entre 0 et 20 et une notation inférieure à 10 sur l'une ou l'autre des analyses entraîne une exclusion de l'univers d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie par le biais de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance et les exclusions propres à la stratégie.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance :

- Exclusion due à des cas de non-respect du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du Directeur de gestion, les sociétés sont inscrites par la DNCA sur la liste « Worst Offenders » qui répertorie les entreprises ne respectant pas le Pacte, et exclues de tous les portefeuilles
- Exclusion due à l'activité du secteur :
- Exclusion des sociétés exerçant des activités en lien avec des armes controversées
- Charbon thermique, et pétrole et gaz non conventionnels, selon le tableau ci-dessous

Activités Exclusion à compter de mars 2022 Émetteurs dont le siège social se trouve dans l'Union européenne ou dans un pays membre de l'OCDE Émetteurs dont le siège social ne se trouve pas dans un pays membre de l'OCDE

Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2030 Exclusion à compter de décembre 2040

Production de charbon thermique À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus)

Génération d'électricité à base de charbon À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2030 Exclusion à compter de décembre 2040

Production de pétrole de gaz non conventionnels À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus À partir de 5 % des revenus

Dans le cadre du modèle exclusif d'analyse des critères ESG, l'équipe de recherche évalue chaque société concernée selon plus de 38 indicateurs quantitatifs et 17 critères qualitatifs organisés autour des 3 piliers E, S et G. Chaque notation attribuée peut aller de 0 à 20. Les volets quantitatifs et qualitatifs comptent chacun pour la moitié de cette notation. La moyenne des 3 piliers constitue la notation ESG* finale. Les sociétés dont la notation ESG est inférieure à 10 seront exclues du portefeuille du Compartiment.

En outre, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte permettront de garantir que, à tout moment, la notation ESG du portefeuille du Compartiment est supérieure à la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market (l'« Indice de Référence »).

Au moins 20 % des investissements du Compartiment seront considérés comme des investissements durables.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % par rapport à l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'analyse de la gouvernance de la société s'articule autour de trois piliers :

Gestion : évaluer si la gouvernance d'entreprise assure une bonne protection des actionnaires minoritaires et si les organes de contrôle de la société (conseil d'administration ou conseil de surveillance) affichent un bon équilibre des pouvoirs, et définissent et exécutent correctement la stratégie de la société.

Alignement des intérêts : se concentrer sur les sociétés qui veillent à ce que les intérêts des actionnaires soient cohérents avec ceux de l'équipe de direction, par le biais de l'analyse de la politique de rémunération des dirigeants et du plan d'actionnariat de la direction.

Responsabilité fiscale, éthique et transparence : se concentrer sur les entreprises qui affichent un bon niveau de transparence sur le plan de la communication financière et extra-financière. En outre, nous évaluons si la société a une attitude responsable sur le plan fiscal et si la comptabilité reflète honnêtement les performances opérationnelles et financières de la société. Enfin, nous veillons à ce que la société contribue à la lutte contre la corruption et respecte les droits de l'homme dans tous les pays où elle exerce ses activités.

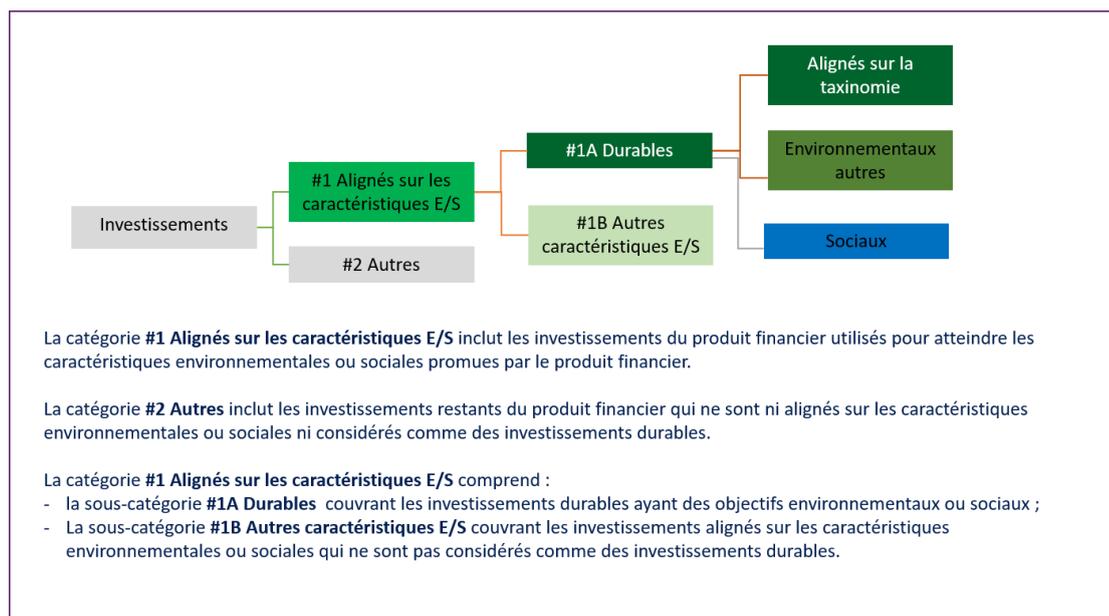


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment entend investir au minimum 90 % du portefeuille dans des « investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales », dont 20 % dans des « investissements durables », tant sur le plan environnemental que social.

Le Compartiment entend investir au minimum 20 % du portefeuille dans des investissements durables, mais les données disponibles aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour caractériser l'objectif environnemental ou social, ni l'alignement avec le Règlement européen sur la taxonomie. DNCA Finance a l'intention de préciser ces objectifs lors d'une phase ultérieure.

À l'heure actuelle, les proportions minimales des investissements « environnementaux », « sociaux », « alignés sur le Règlement sur la taxonomie » et « environnementaux non alignés sur le Règlement sur la taxonomie » sont toutes de 0 %.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



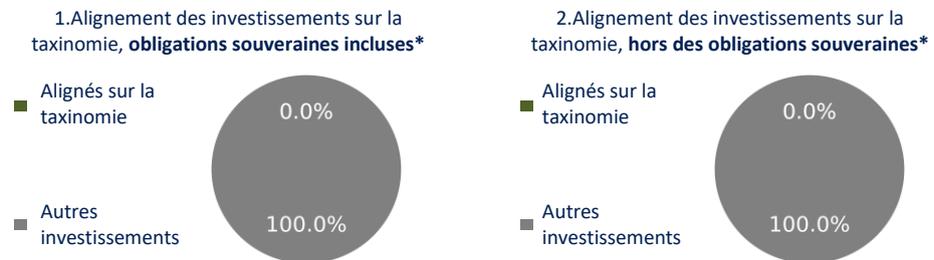
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à investir dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur le Règlement sur la taxinomie. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire financier s'attend à ce que la proportion minimale des investissements du Compartiment dans des activités respectueuses de l'environnement alignées sur le Règlement sur la taxinomie (y compris les investissements dans des activités transitoires et habilitantes) s'élève à 0 %. Dès que les données seront plus précises et disponibles, il est prévu que la proportion des investissements dans les activités transitoires et habilitantes augmente et que le calcul de l'alignement sur le Règlement sur la taxinomie soit modifié.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes devrait être de 0 %. Ce chiffre sera modifié lorsque des données précises seront disponibles.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment qui ne sont pas effectués dans des activités durables sur le plan environnemental ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables au sens du Règlement sur la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, sans chercher à obtenir une surexposition. Le Compartiment peut investir dans les liquidités et assimilés. Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments dérivés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non-applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-global-emerging-equity/units/r-a-eur-lu0935237098>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.